

---

**Conseil d'administration**

Séance du 14 juin 2022

---

Délibération n° 2022-043

**Point n° 5.2.3**

**Cession d'une parcelle sur la commune de Piana (Corse) : site de Capu Rosu**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R.322-26 et R.322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit de la Collectivité de Corse pour la parcelle D n° 771 sise sur la commune de Piana d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, tels que figuré sur le plan ci-joint, moyennant une indemnité de 237,12 € conformément à l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2022.




Le président



Hubert Dejean de la Batie

CAPU ROSSU - Cession - commune de Piana



-  Parcelle D 771 objet de la cession à la Collectivité de Corse
-  Périmètre d'intervention validé sur le domaine terrestre
-  Domaine terrestre protégé par le Cdl



0 20 40 m

© IGN - BD-ORTHO ©

